

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2023-2024

AQUA-FORME



INFORMATIONS PERSONNELLES :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel (EN MAJUSCULES) :

@

CHOIX DE CRÉNEAU D'ACTIVITÉS (Cochez le ou les cours choisis) :

Période d'activités du 19 septembre 2023 au 13 juin 2024

AQUAFORM : Mardi 11h30-12h15 (Petit bain)

AQUAFORM : Jeudi 11h30-12h15 (Petit bain)

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La présente fiche d'inscription dûment remplie (dont l'encart email en MAJUSCULES svp)
- Le règlement intérieur signé au verso
- Le paiement de la cotisation (par chèque à l'ordre du **SI Piscine des Bussys**)

IMPORTANT !!

***Pour info : Les nouvelles inscriptions
débuteront le samedi 09/09 de 9h00 à 13h00***

Uniquement sur place

**Le montant de la cotisation est payable dès l'inscription
pour valider sa place !**

Cotisation annuelle (1 activité) : 210 €

ou

Cotisation annuelle (2 activités) : 400 €

La première activité à 210 € et la deuxième activité à 190 €

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

Article 1 : Conditions d'accès à l'activité

Se présenter à l'accueil pour signaler sa présence. Bien attendre l'accord de l'agent d'accueil avant d'accéder aux vestiaires attribués par groupe. La présence du maître-nageur au bord des bassins est obligatoire avant de rentrer dans l'eau. Période d'activités du 19 septembre 2023 au 13 juin 2024

Article 2 : Tenue de bain et Équipements

Une tenue de bain adaptée à l'établissement ainsi qu'à la nature de l'activité. Seul le maillot de bain est autorisé (shorts, caleçons, cyclistes... interdits, même vendus comme maillot de bain dans le commerce)..

Article 3 : Hygiène

Il est primordial de respecter les zones pieds chaussés, pieds nus, et de prendre une douche savonnée avant de rentrer dans l'eau. Des distributeurs à savon sont disponibles au niveau des douches.

Article 4 : Sécurité

Les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement (affiché dans le hall et consultable sur le site de la piscine). Tout manquement à celui-ci entraînera des sanctions à l'encontre des usagers concernés. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée.

Article 5 : Absences et retards

Tout retard de plus de 10 minutes entraînera une impossibilité de participer au cours. Les absences devront être signalées en amont si possible.

Article 6 : Problèmes techniques

En cas de fermeture de la piscine pour des raisons techniques, les séances ne pourront pas être rattrapées.

Article 7 : Droit à l'image

Les photos sont interdites au sein de l'établissement sauf accord exceptionnel des maîtres-nageurs. « J'accepte que l'établissement prenne des photos et vidéos à des fins de communication interne et externe » : oui non

Article 8 : Problème de santé

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation n'est plus demandé, il vous appartient de faire contrôler par un médecin que vous êtes apte à cette pratique sportive.

Vous pouvez signaler au maître-nageur une pathologie ne contre-indiquant pas la pratique de l'activité, pour adapter les séances. J'autorise les maîtres-nageurs à intervenir en cas d'accident et de prodiguer les premiers secours : oui non

Article 9 : Assurances

En signant ce règlement, je certifie être en possession d'une assurance en Responsabilité Civile.

Date :

Signature :